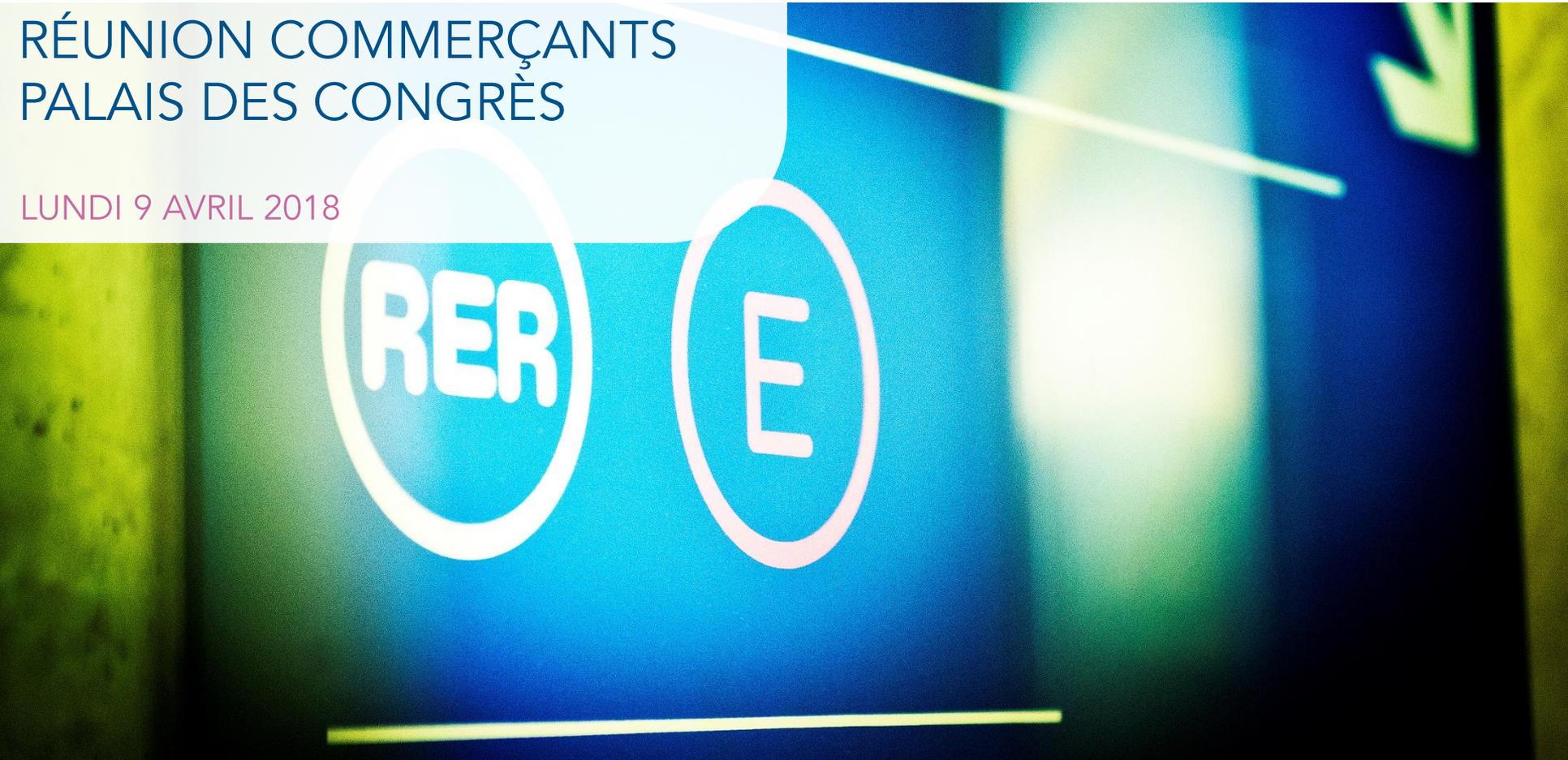


RÉUNION COMMERÇANTS PALAIS DES CONGRÈS

LUNDI 9 AVRIL 2018





UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE : LE CHOIX D'EOLE

✓ La maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau a fait le choix de mettre en place **une commission d'indemnisation amiable**

- + d'agilité

- + de rapidité

dans la prise en compte des éventuels dossiers

=> *La commission se réunit tous les 3 mois*



MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDÉMNISATION

- ✓ **Vise à instruire à l'amiable toutes les demandes d'indemnisation**
 - Pour les commerçants situés à proximité d'un chantier Eole
 - Présidée par Xavier Libert, ancien Président du Tribunal administratif de Versailles
 - Un dispositif agile et prise de décision immédiate

- ✓ www.rer-eole.fr/concertation-et-dialogue/commission-dindemnisation



LA COMMISSION D'INDÉMNISATION

✓ Elle est composée de :

- 1 Président,
- 3 représentants de la direction du projet EOLE (Directeur du projet, Directrice de la communication, Juriste),
- 1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris IDF
- 1 représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du département concerné,
- 1 représentant du régime social des indépendants.
- 1 représentant élu de la commune concernée,
- 1 représentant élu du département concerné,
- 1 représentant de l'URSSAF,
- 1 représentant de la direction générale des Finances Publiques.

=> Tous les représentants ont une voix délibérative



LA COMMISSION D'INDÉMNISATION

✓ SES OBJECTIFS

- Examiner les préjudices économiques liés aux travaux d'EOLE.
- Instruire les dossiers de demande,
- Emettre un avis
- Voter l'indemnisation des préjudices subis.



DÉFINITION DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX

➤ **Le préjudice commercial** : c'est la perte, d'une valeur passée ou actuelle consécutive à une perte sensible de votre activité, et du chiffre d'affaire, soit :

- Directement avec interdiction totale d'accès au magasin,
- Indirectement avec un éloignement de la clientèle (fermeture couloir correspondance métro ligne 1, modification des accès au Palais des Congrès, nuisance sonore...)



DÉFINITION DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX

- ✓ **Pour donner droit à indemnité, le préjudice doit être :**
 - Actuel et certain
 - Directement lié aux travaux
 - Spécial
 - Anormal



CRITÈRES D'INDÉMNISATION

- ✓ **L'indemnité allouée doit être fondée sur un manque à gagner apprécié en pondérant le chiffre d'affaires par la marge brute** (si la preuve est apportée que le chiffre d'affaire a été fragilisé par les travaux).
- ✓ Les **éventuels frais supplémentaires d'exploitation** engagés par le professionnel pour contrer les effets négatifs des travaux pourront être pris en compte.



LES ÉTAPES D'INSTRUCTION DU DOSSIER

- 1/ Enregistrement administratif du dossier
- 2/ Préparation du dossier pour son examen
- 3/ Présentation du dossier à la commission d'indemnisation amiable la plus proche.
- 4/ Examen de la recevabilité de la demande d'indemnisation amiable
- 5/ Décision de la commission d'indemnisation amiable
 - l'octroi d'une indemnisation d'un montant déterminé
 - l'octroi d'une indemnisation provisionnelle d'un montant déterminé
 - le rejet de la demande
 - demande de complément d'information
- 6/ Signature d'un protocole transactionnel et règlement de l'indemnité



LE DOSSIER DE DEMANDE D'INDÉMNISATION

- ✓ Les dossiers de demande d'indemnisation sont disponibles sur le site d'EOLE : www.rer-eole.fr/concertation-et-dialogue/commission-dindemnisation
- ✓ Les dossiers remplis doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à :
Direction du projet EOLE, 22-28 rue Joubert 75009 PARIS
- ✓ Chaque demande doit être accompagnée de la liste des pièces justificatives mentionnées sur le dossier de demande d'indemnisation.
Cette liste, dûment complétée, doit être certifiée par l'expert-comptable du demandeur (Extrait K bis, liasses fiscales, contrats de travail, RIB...)
- ✓ Le demandeur expose à l'aide du dossier les éléments permettant de reconnaître son droit pour obtenir la réparation du préjudice économique subi. Ce dernier devra mettre en évidence les caractéristiques de son entreprise et le contexte vis-à-vis du chantier



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ✓ Un **extrait Kbis** ou **immatriculation à la Chambre des métiers** datant de **moins de trois mois**.
- ✓ **Les déclarations fiscales des trois derniers exercices**, les éventuelles déclarations intermédiaires et les annexes. Il faut aussi intégrer le détail des postes de charge figurant au compte d'exploitation.
- ✓ Une **attestation sur l'honneur** que les déclarations fiscales produites ne concernent que la seule activité affectée par les travaux (à établir sur feuille libre) en cas de sites multiples.
- ✓ Une **ventilation mensuelle** de vos comptes arrêtée à la date la plus proche de celle du dépôt du dossier et faisant apparaître le rythme mensuel d'activité, certifiée par un comptable.
- ✓ En cas de pluralité de lieux d'exploitation, présenter un bilan comptable, pour chacun des sièges d'activité sur les trois derniers exercices.
- ✓ En cas de pluralité de secteurs d'activité (par exemple, hôtellerie, restauration, jeu ; garage, exposition et vente de voitures ; pharmacie et parapharmacie...), présenter une ventilation du chiffre d'affaires hors taxes par activité.
- ✓ Les factures et/ou, le cas échéant, trois devis pour des surcoûts liés aux travaux.
- ✓ L'attestation de vigilance des organismes sociaux (Urssaf et/ou RSI).
- ✓ Dans l'hypothèse où l'établissement occupe, ou a occupé le domaine public (terrasse, étal...), présenter l'autorisation d'occupation de ce domaine public.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Vous pouvez ajouter toutes pièces nécessaires de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir des préjudices subis du fait des travaux et le bien-fondé de la demande d'indemnisation.



VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMANDES

- ✓ Pour vous accompagner dans la rédaction de vos dossiers
- ✓ Pour répondre à vos questions
- ✓ Pour le suivi de votre dossier

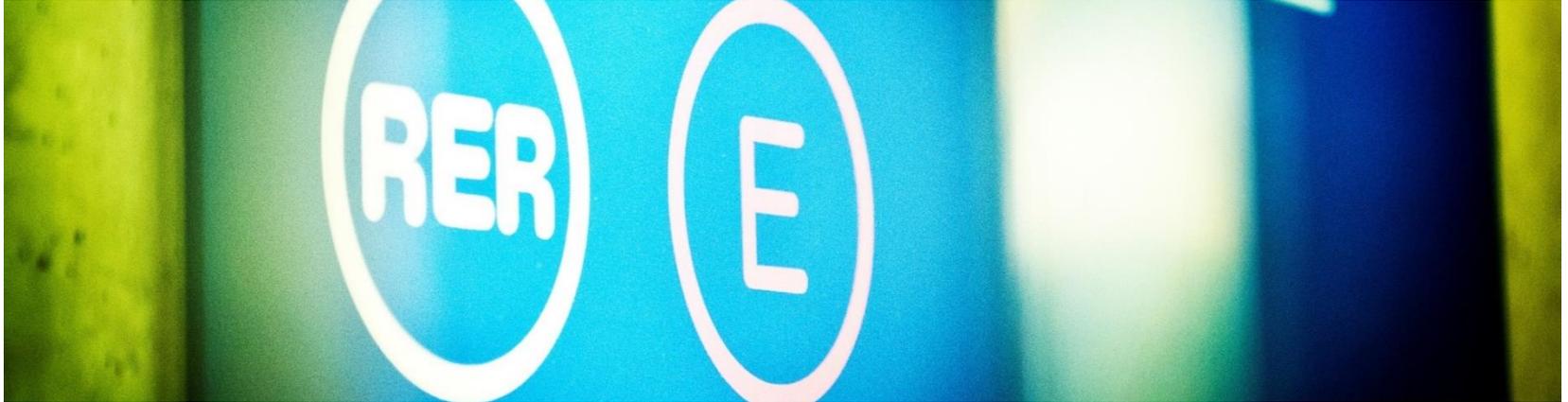
⇒ ***Votre contact : Chantal DELACOUTE***

Entreprise Segat

Son téléphone : 01 45 15 23 00

chantal.delacoute@segat.fr

DIRECTION DU PROJET EOLE



DIRECTEUR DU PROJET EOLE
Xavier GRUZ

DIRECTRICE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ET DE LA COMMUNICATION
Armelle LAGRANGE

+ D'INFORMATION

- www.rer-eole.fr
- contact@rer-eole.fr

